



Décision de télécom CRTC 2005-65

Ottawa, le 1^{er} novembre 2005

Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion - Point de consensus

Référence : 8621-C12-01/00

Rapport de consensus présenté au Comité directeur du CDCI

1. Le Groupe de travail Plan de travail (GTPT) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) a présenté un rapport de consensus au Comité directeur (CD) du CDCI.
2. Le 13 octobre 2005, le CD a approuvé le rapport intitulé *Autorisation de l'abonné* du 11 août 2005 (BPRE051a). Dans ce document, le GTPT a convenu des mises à jour à l'Entente cadre d'interconnexion locale, à l'Entente cadre d'interconnexion entre une entreprise de services locaux concurrente et une entreprise de services intercirconscriptions (ESLC-ESI), et au modèle de manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC pour y ajouter les méthodes que le Conseil a approuvées dans la décision *Demande en vertu de la Partie VII visant la révision du paragraphe 11 des Modalités de service*, Décision de télécom CRTC 2005-15, 17 mars 2005, concernant la façon d'obtenir l'autorisation de l'abonné.
3. Le rapport de consensus a été transmis au Conseil pour fins d'examen et peut être consulté sur son site Web.
4. Le Conseil a examiné le rapport susmentionné et il l'**approuve**.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>